

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J6126313 du: 31/05/18

CELTADIS SAS LANDIVISIAU ROND POINT DU DRENNEC ROUTE DE PLOUVORN 29400 LANDIVISIAU

FRANCE

Acheteur:

Affaire n° : K019250 Commande WEB :
Commande : Payeur : C94531
Compte client : C94531 Référence : 95564091

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
REV_BODEMER	LEXMARK - X950dhe - LOCATION SUIVANT CONTRAT				1.00	93.19	93.19 €	C220
	CELTADIS LANDIVISIAU : Periode du 01/05/2018 au 31/05/2018							
	Par BENOIT BRIARD				•			
CONDITIONS DE REGLEMENT : Base HT € Code Tau:		T	Montont TVA C	TOT	AL HT €	20.40.6		
03_LCR			Taux	Montant TVA €	101	AL HI€	93.19	€
Le	31/07/18	93.19 € C220	20%	18.64 €	TOTA	L TVA €	18.64	€
					TOTA	L TTC €	111.83	€
						Acompte	0.00	
Montant	111.83 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €					111.83 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1